



Administration Communale
d'Aubange

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 21 mai 2024

Présents :

- Monsieur KINARD Bourgmestre-Président ;
- Madame BIORDI et Messieurs LAMBET, BINET, ROSMAN, GUERISSE Echevins ;
- Madame HABARU Présidente du CPAS ;
- Monsieur LESPAGNARD Adrien, Directeur général f.f. ;

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relative aux ordonnances de police ;

Attendu la demande la **S.A. Men at Work**, ayant ses bureaux rue des Semailles n°22/7 à 4400 FLEMALE, responsable pour le chantier de la **société VDC**, en charge de réaliser des travaux de changement de glissières de sécurité sis N81, en direction de la France au niveau de la B.K. 11.630 et en direction d'ARLON au niveau de la B.K. 11.640, à 6790 AUBANGE ;

Considérant la société agit avec l'accord du SPW et des districts concernés, que ce chantier sera réalisé à l'aide d'un rétrécissement de la voirie ;

Considérant qu'il y a lieu de fermer les bretelles depuis et vers la rue Van Brabant en direction d'Aubange et en direction de Longeau ;

Considérant que ces travaux se dérouleront **entre le 29/05/24 et le 04/06/24 pour une durée d'environ 1h** ;

Considérant que, conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1^{er}/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, A33, B19, B21, C35, C37, D1c ou d, F47), des balises, de l'éclairage, si nécessaire, travaux de catégorie 6 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière

ORDONNE :

Article 1. :

En raison des travaux précités, la circulation des véhicules à moteur sera interdite sur les bretelles d'entrée et de sortie de la N81 depuis la rue Van Brabant en direction d'AUBANGE et de Longeau, entre le 29/05/24 et le 04/06/24 pour une durée d'environ une heure.

Une déviation sera mise en place via la N883 et la N88.

Article 2. :

En raison des travaux précités, la vitesse est réduite à 90 km/h et la circulation sera réduite sur une seule bande de circulation sur la N81 à hauteur des travaux à 6790 AUBANGE, entre le 29/05/24 et le 04/06/24 pour une durée d'environ une heure.

Article 3. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du demandeur et sera maintenue parfaitement visible pendant la durée des travaux.

Article 4. :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 29/05/24.

Article 5. :

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

Article 6. :

Les responsables du chantier sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux.

Par le Collège :

Le Directeur Général f.f.,
(s) LESPAGNARD A.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 23 mai 2024

Le Directeur Général f.f.,
LESPAGNARD A.

Le Bourgmestre,
KINARD F.

